

Régler les droits d'auteur facilement et avantageusement via Reprobel

Accord-cadre UNPLIB (et OBGE asbl) / Reprobel année de référence 2021

Reprobel vous a sans doute contacté en janvier 2022 pour vérifier si vous êtes en conformité avec le droit d'auteur pour **l'année de référence 2021**. La date limite pour votre déclaration à Reprobel est le **15 avril 2022**. Faites votre déclaration à temps et correctement afin d'éviter des sanctions.

Vous êtes légalement autorisé à faire des **photocopies** d'œuvres protégées par le droit d'auteur en échange d'une rémunération. La déclaration annuelle de celles-ci à Reprobel est une obligation légale.

Recherchez-vous (vous-même ou vos collaborateurs) souvent des **informations sur Internet**, les imprimez-vous ou les enregistrez-vous numériquement sur votre smartphone, votre tablette ou votre portable ? Partagez-vous des articles professionnels avec des collègues ou des contacts externes (clients, pouvoirs publics, avocats, comptables, etc.) via le réseau d'entreprise, par courriel ou Zoom/Teams ? Faites-vous parfois des présentations PowerPoint ?

Dans ce cas, vous avez un intérêt évident pour la licence numérique de Reprobel. **En effet, la reproduction ou la communication numérique d'œuvres protégées par le droit d'auteur n'est pas possible sans licence**. Même si une œuvre source est accessible librement sur Internet, vous ne pouvez pas simplement la reproduire ou la communiquer. Toutefois, dans le monde numérique, il est très difficile de régler ceci de façon concluante par le biais de licences individuelles pour votre entreprise.

Vous pouvez facilement vous mettre en ordre pour ces actes numériques grâce à la **licence combinée de Reprobel**. Cette licence supplémentaire offre une sécurité juridique pour tous les actes pour lesquels aucune licence individuelle n'est disponible. Vous évitez de devoir négocier individuellement avec les auteurs et les éditeurs au sujet de l'utilisation numérique. Vous évitez également de devoir cartographier les relevés de compteurs de vos photocopieurs et imprimantes.

Reprobel offre cette licence avec le mandat des auteurs et éditeurs belges. Cependant, la licence contient également un vaste répertoire étranger composé par ex. d'œuvres sources néerlandaises, françaises, allemandes, américaines et britanniques.

Vous avez le choix de souscrire ou non à la licence combinée de Reprobel, mais la violation des droits d'auteur entraîne des sanctions qui peuvent être un multiple des droits de licence habituels.

Avec la rémunération que vous payez à Reprobel, les auteurs et les éditeurs sont rémunérés pour la réutilisation de leurs œuvres. Il ne s'agit donc pas d'une taxe ou d'un impôt.

Avec le **code promo UNPL2021** les membres des fédérations membres de l'UNPLIB peuvent bénéficier d'une réduction attractive sur le tarif de la licence Reprobel pour 2021.

Tarifs promotionnels licence combinée 2021 - par numéro d'entreprise

membres occupant 5 ETP ou plus (ouvriers et employés conjointement):

15 EUR HTVA par ETP pertinent (employé) au lieu de 17 EUR et exonération de la rémunération administrative de base de 25 EUR HTVA

membres occupant moins de 5 ETP (ouvriers et employés conjointement - forfait pour l'ensemble des membres du personnel):

55 EUR HTVA au lieu de 65 EUR

membres sans personnel (forfait):

35 EUR HTVA au lieu de 40 EUR

Attention : Si vous n'exercez pas une telle profession libérale (juridique ou d'architecte), si vous n'avez pas été approchés par Reprobel pour votre déclaration 2021 et si vous êtes intéressés en la licence combinée et le code promo de l'UNPLIB, il suffit d'envoyer un courriel à ale@reprobel.be avec la référence «Reprobel 2021 (UNPLIB)».

Que fait Reprobel ?

Reprobel est le guichet unique pour tout ce qui concerne les droits d'auteur sur les textes et les images fixes tels que les articles d'information professionnelle, scientifiques et de presse ainsi que les photos et les illustrations. Reprobel veille à ce que les droits d'auteur soient correctement répartis entre les auteurs et les éditeurs. Grâce à votre contribution, vous n'êtes pas seulement facilement en ordre par rapport au droit d'auteur mais vous soutenez également les 60.000 auteurs et 400 maisons d'édition que Reprobel représente en Belgique.

Reprobel est contrôlé par le [Service de Contrôle du SPF Economie](#), qui veille également à ce que les rémunérations perçues aillent effectivement aux bénéficiaires légitimes.

Les licences Reprobel ont pour base juridique les articles XI.165 §§ 1 et 4, XI.235-239 et XI.318/1-6 du Code de droit économique, deux Arrêtés royaux du 5 mars 2017 (rémunération pour reprographie et rémunération des éditeurs) et les Règles de perception et de tarification M.2020.002.

En savoir plus ?

Vous trouverez de plus amples informations sur les licences de Reprobel sur son [site web](#), dans cette [brochure](#) et dans le [guide pratique](#) plus complet.